

INFO FISCALITE

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 19 juillet 2023

Impôt minimum mondial : publication du format de déclaration

Le 17 juillet dernier, l'OCDE a publié le format de déclaration fiscale pour l'impôt minimum mondial (il s'agit du « *GloBE Information Return* ») : <https://www.oecd.org/tax/beps/globe-information-return-pillar-two.pdf>

Le Medef s'est fortement mobilisé pour que cette déclaration ne soit pas trop complexe. Suite à cette mobilisation, une déclaration plus simplifiée est admise pendant une période transitoire de cinq ans, pendant laquelle il ne sera pas nécessairement exigé de produire le détail des calculs d'impôt entité par entité, lorsqu'aucun impôt supplémentaire n'est dû dans un pays donné.

Pour rappel, l'impôt minimum mondial sera mis en œuvre en France à partir du 31 décembre 2023 (il sera prévu dans le projet de loi de finances pour 2024).

Calcul de la valeur ajoutée des entreprises de navigation maritime ou aérienne exerçant des activités en France et à l'étranger – publication d'un décret

Le décret n° 2023-581 du 10 juillet 2023 relatif au calcul de la valeur ajoutée des entreprises de navigation maritime ou aérienne qui exercent des activités conjointement en France et à l'étranger vient d'être publié au journal officiel.

Ce décret précise, pour les entreprises exploitant des navires ou des aéronefs, la manière dont est déterminée la valeur ajoutée servant au calcul du plafonnement en fonction de celle-ci.

Pour rappel, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au 1er janvier 2024. A compter de cette date, le mécanisme du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises (CFE) en fonction de cette même valeur ajoutée.

Le taux du plafonnement est fixé à 1,25 % pour la CFE due au titre de 2024 et des années suivantes. Les dispositions relatives au calcul de la valeur ajoutée qui servait d'assiette à la CVAE sont néanmoins conservées et maintenues puisque ce calcul reste nécessaire pour le mécanisme du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

S'agissant plus particulièrement du calcul de la valeur ajoutée des entreprises de navigation maritime ou aérienne qui exercent des activités conjointement en France et à l'étranger, la valeur ajoutée n'est pas retenue pour sa part provenant des opérations directement liées à l'exploitation de navires ou d'aéronefs ne correspondant pas à l'activité exercée en France.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Immatriculation à la TVA des entreprises établies hors de l'Union européenne – mise à jour BOFiP

Lorsqu'une entreprise établie hors de l'Union européenne (UE) est redevable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou doit accomplir des obligations déclaratives, elle est tenue, sous certaines conditions, de faire accréditer un représentant fiscal assujéti établi en France qui s'engage à remplir les formalités incombant à cette entreprise.

Par ailleurs, pour obtenir un numéro d'identification à la TVA, l'entreprise établie hors de l'UE doit s'immatriculer en France.

Compte tenu des dispositions de l'[article 23 du décret n° 2021-300 du 18 mars 2021](#), le dépôt de la déclaration de création accompagnée des pièces justificatives de l'entreprise établie hors de l'UE doit désormais être **effectué par voie électronique** sur le portail du guichet des formalités des entreprises accessible en ligne sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr>. L'entreprise établie hors de l'UE peut donner mandat exprès à son représentant fiscal pour effectuer cette formalité.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)